

# TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DE LA MORINIÈRE

## REGLEMENT INTERIEUR

**CLASSEMENT : 1 étoile TOURISME**

**DENSITE : 40 emplacements**

**OUVERTURE : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre**

Vu la délibération DE-2018-04-07 du 28/05/2018

Le présent règlement intérieur annule et remplace celui du 06 septembre 2013.

### **1- CONDITIONS D'ADMISSION**

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de la Morinière implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

En raison de la nature meuble du sol du terrain de camping, inondé pendant la période hivernale, son accès est interdit aux caravanes à double essieu et de grand gabarit en général afin de préserver l'état du terrain.

La réservation ou la location sur place d'un emplacement ne peut être effectuée que par une personne majeure. Les mineurs non accompagnés de leurs parents doivent obligatoirement avoir 16 ans révolus et fournir une autorisation parentale. Ils seront placés sous la responsabilité de la personne majeure qui loue l'emplacement.

### **2- FORMALITES DE POLICE**

Toute personne pénétrant sur le terrain de camping doit présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité, carte grise et assurance de son ou ses véhicules et remplir les formalités suivantes :

- Remplir une fiche de renseignements indiquant : Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, n° immatriculation du véhicule.
- Fournir une autorisation parentale de la personne majeure louant un emplacement pour un mineur.
- Pour les animaux, présenter le carnet de vaccination à jour.

### **3- INSTALLATION**

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire du camping ou son représentant.

### **4- BUREAU D'ACCUEIL**

Le camping est ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Le bureau d'accueil est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août tous les jours de 8h à 10h et de 17h à 19h. En dehors de ces horaires, le(s) responsable(s) est(sont) joignable(s) par téléphone aux heures définies chaque année. Le numéro est affiché à l'accueil du camping. En dehors des mois de juillet et août, les usagers devront s'adresser à la mairie 13 rue de Pornic aux horaires d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le jeudi après-midi).

Le bureau d'accueil offre une diversité d'informations en matière de tourisme local, commerces, ...

Pour une meilleure organisation des départs et arrivées, il est demandé de quitter l'emplacement du camping municipal avant 12h00 le jour du départ et de procéder au règlement de son séjour la veille du départ ou au plus tard à 10h00 le jour même.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

## **5- REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par délibération du conseil municipal et calculé selon le nombre de nuitées passées sur le terrain. Elles sont affichées à l'entrée du terrain de camping. La taxe de séjour, fixée par délibération du conseil communautaire, est calculée sur le nombre de jours passés sur le terrain. Son montant et les modalités de son application sont affichés à l'accueil.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au moins deux jours avant celui-ci. Lorsque le séjour est supérieur à une semaine, les redevances sont payées chaque semaine. Tout départ sans paiement sera sanctionné par un doublement de la redevance.

## **6- TRANQUILLITE**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Il est interdit de circuler avec un véhicule sur le terrain de camping la nuit. Le silence doit être total de 22h à 7h du matin.

Les animaux ne doivent pas être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, seuls, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. Les animaux doivent être vaccinés et tenus en laisse.

## **7- VISITEURS**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les visites sont interdites de 22h à 7h du matin. Les contrevenants devront s'acquitter de la (ou des) nuitées passées.

Les véhicules des visiteurs sont interdits sur le terrain de camping.

## **8- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camping, la vitesse des véhicules est limitée à 10 Km/heure.

L'accès et la circulation des véhicules sont interdits entre 22h et 7h. La barrière d'accès du camping sera maintenue fermée pendant cette période.

## **9- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol.

Les propriétaires de camping cars doivent obligatoirement vider le contenu des toilettes chimiques dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les bouteilles de verre et les déchets recyclables doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Il est interdit de brancher sur les robinets des tuyaux reliant les caravanes ou tout appareil ménagers.

L'étendage du linge sera toléré à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux résidents de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de réaliser des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping sera mise à la charge de son auteur et engagera de sa part réparation.

## **10- SECURITE**

### **A) BAIGNADE**

Les baignades sont interdites dans la rivière de l'Acheneau.

## B) INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, ...) sont strictement interdits.

Des extincteurs sont à la disposition de tous. Des consignes sont affichées et devront être scrupuleusement respectées. En cas d'incendie, les pompiers devront être prévenus le plus vite possible en composant le 18 ainsi que la mairie au 02.40.31.50.13.

## C) VOL

Les véhicules, matériels, objets et effets de chaque campeur demeurent sous sa garde et son entière responsabilité. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la commune ne saurait donc, en aucun cas, être recherchée.

## D) INONDATION

Vu la surface importante du bassin du Lac de Grand Lieu et de l'Acheneau, aucun risque de montée subite des eaux n'est à craindre. En cas de fortes pluies répétées, la Mairie, par l'intermédiaire du gérant, vous communiquera les consignes de sécurité en temps voulu.

## E) ENFANTS ET JEUX

Aucun jeu violent ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents

## 11- AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

## 12- GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant est affiché au bureau, sera due pour le garage mort.

Il est fortement recommandé de remonter les caravanes et les tentes sur la partie haute du terrain à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

## 13- GESTIONNAIRE DU CAMPING

Le Maire de PORT SAINT PERE est le gestionnaire du camping. Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

A PORT SAINT PERE, le 31/05/2018

Le Maire

Gaëtan LEAUTE





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire.

**Présents :** M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Magali THOMAS, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, Mme Emeline DECORPS-GOURDON, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle AVERTY-JOURDAIN, M. Pierrick MICHEL, Mme Liliane BATARD.

**Absentes excusées :** Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Sébastien LOCQUET

**Absent :** M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. Philippe HOUDAYER, est désigné, secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

### DE-2018-04-07 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE CAMPING

Monsieur HIDROT présente le règlement intérieur du terrain de camping qui a été modifié par la commission touristique.

Cette modification du règlement intervient après la visite le 07/07/2017, des services de la direction départementale de la protection des populations. Il nous a été demandé de corriger certains éléments du règlement pour se conformer à la législation : correction du nombre d'emplacement, modification de la rédaction des articles 1 et 14 qui s'apparentent à une clause abusive. Nous avons profité de cette obligation, pour modifier ou compléter quelques articles : horaires d'accueil, modalité de règlement du séjour,...etc. »

Les membres du CM souhaitent apporter de nouvelles modifications au niveau des horaires.

Le Conseil Municipal, APPROUVE ce nouveau règlement intérieur qui devra être affiché sur le site du camping dès l'ouverture du 1<sup>er</sup> juin 2018.

|  |
|--|
| Signé le : 30/05/2018  |
| Référence de l'accusé de réception de la Préfecture :<br>044-214401333-20180528-DE-2018-04-07-DE |
| Date de réception de l'accusé : 31/05/2018 à 11:08   |
| Date d'affichage de l'acte : 31/05/2018  |

Pour extrait certifié conforme  
A PORT SAINT PERE, le 30/05/2018  
Le Maire  
Gaëtan LEAUTE

